Envoyé en préfecture le 06/04/2022 Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID: 069-216900647-20220404-CM2022_32-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 04 AVRIL 2022

Le lundi 04 avril deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

<u>Membres présents à la séance</u>: Philippe MARION; Yves RACHEDI; Marie-Thérèse DARIER; Serge DREVON; Christian MEA; Béatrice TRANCHAND; Youri LAROCHE; Sophie CETIN; Martine MOUTON; Valérie MIGNOT; José GARCIA; Kati BOUDIER; Jérôme MORGANT; Laura MOUNIER; Sylvie DIANI; Éric MOUNIER; Cécile MICHEL; Stéphane BOULAHBAS; Gaëlle FRERY RIGALDIES; Magalie VEYRIER.

<u>Membres absents</u>: Carmen SENTA-LOYS; Sandrine SALANEUVE; Mégane ROMAND; Alexandre MARZUCCHI; Jocelyn GABRY; Annick SOUCHON-MARTINET; Isabelle DESCHAMPS

<u>Pouvoirs</u>: Carmen SENTA-LOYS à Marie-Thérèse DARIER; Sandrine SALANEUVE à Serge DREVON; Mégane ROMAND à Yves RACHEDI; Jocelyn GABRY à Béatrice TRANCHAND; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION; Isabelle DESCHAMPS à Martine MOUTON;

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 27 <u>Nombre de membres présents</u> : 20 <u>Nombre de voix</u> : 26 <u>Nonparticipation au vote</u> : 1

Date de Convocation: 29 mars 2022

Secrétaire : Béatrice TRANCHAND

2022-32 - ANIMATION CULTURELLE - CONVENTION AVEC L'URFOL RELATIVE AU CINEMA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-2 ; L. 1611-4 ; L 2121-29 ; L. 2311-7 et R1617-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'instruction n°06-031 du 21 avril 2006 relative aux régies ;

Considérant que l'association URFOL Rhône Alpes assure en collaboration avec la Commune de Condrieu un service de projection de film de cinéma ;

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, il sera désormais prévu, compte tenu des évolutions liées au déménagement de la Trésorerie de Condrieu, que l'URFOL encaisse directement les recettes ;

Envoyé en préfecture le 06/04/2022 Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

ID: 069-216900647-20220404-CM2022_32-DE

Après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 2 abstentions,

Articler 1^{er} : D'abandonner le principe de l'encaissement par l'intermédiaire de la régie animation culturelle des recettes pour le compte de l'association URFOL ;

Article 2: D'approuver la nouvelle convention avec l'association URFOL;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de prendre toute mesure pour la bonne application des présentes.

Pour extrait conforme, Condrieu, le 04 avril 2022 Le Maire,

Philippe MARION

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Enregistré en Préfecture le :

- 6 AVR. 2022

- Affiché le :

